

Mesures d'urgence—Loi

Enfin, dans un cas semblable à celui qui nous occupe, M. le Président Bosley a confirmé les nombreuses décisions de ses prédécesseurs en disant, le 14 novembre 1984, page 220 du hansard:

A mon avis, lorsqu'un ministre est interrogé de façon précise au sujet d'un document et qu'il mentionne le document en question dans sa réponse, on peut difficilement l'accuser de chercher à influencer le débat.

[Français]

Bien que l'honorable député de Regina-Ouest ait prétendu qu'il y avait lieu d'établir des précédents sur ce point, je n'ai pas l'intention de m'écarter des interprétations uniformes de mes prédécesseurs et de donner au terme «citer» une définition nouvelle, différente sur le plan de la procédure.

[Traduction]

Quant à savoir si le ministre a effectivement lu une citation tirée d'un document, la déclaration qu'il a faite le 29 mars, d'après laquelle il ne dispose pas d'une telle étude, il ne l'a pas citée et il n'a rien à déposer, est parfaitement claire et doit, d'après nos coutumes, être acceptée telle quelle.

Je dois par conséquent conclure que, le ministre n'ayant pas effectivement cité les «études du CN», il n'est pas obligé de déposer le document en question.

Je voudrais remercier le député de Regina-Ouest de l'occasion qu'il me donne d'éclaircir cet important aspect de notre procédure. Je voudrais également ajouter ceci. Ayant très attentivement écouté et la question et la réponse et ayant très soigneusement examiné les arguments du député de Regina-Ouest, je pense qu'il est juste de dire que les ministres pourraient peut-être prévenir de telles démarches en évitant de donner l'impression à ceux qui leur posent des questions qu'il existe peut-être un document et qu'en posant des questions à la Chambre, on peut essayer de le faire déposer. Je remercie le député et le ministre de leurs interventions.

● (1510)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LES MESURES D'URGENCE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Beatty: Que le projet de loi C-77, visant à autoriser à titre temporaire des mesures extraordinaires de sécurité en situation de crise nationale et à modifier d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 3^e fois et adopté.

M. le Président: Je dois faire savoir aux députés qu'au moment où la Chambre a suspendu sa séance à 13 heures, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) avait la parole. Cependant, pour le moment, le député de Thunder Bay—Atikokan (M. Angus) invoque le Règlement.

M. Angus: Monsieur le Président, les représentants de tous les partis ont eu un entretien et vous constaterez je crois que la Chambre consentira à l'unanimité à ce que le député de Spadina (M. Heap) utilise le temps qui restait au député de Nickel Belt (M. Rodriguez).

M. le Président: La Chambre a entendu la proposition du député. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Le ministre d'État (M. Lewis) invoque le Règlement.

M. Lewis : Monsieur le Président, les représentants de tous les partis ont eu un entretien, et je pense que si vous interrogiez la Chambre, celle-ci consentirait à l'unanimité à la présentation immédiate de la motion que voici:

Que, lorsque le débat sur la motion portant troisième lecture du projet de loi C-77, Loi visant à autoriser à titre temporaire des mesures extraordinaires de sécurité en situation de crise nationale et à modifier d'autres lois en conséquence, sera terminé, ce débat soit ajourné au mercredi 27 avril 1988, à dix-huit heures. Le Président mettra alors aux voix toute question nécessaire pour disposer de l'étape de la troisième lecture de l'étude du projet de loi.

M. le Président: Avant de reprendre le débat, j'entendrai le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier).

M. Gauthier: Une mise au point. J'en déduis que le gouvernement convient aussi de n'invoquer l'alinéa 9(4)a) du Règlement à aucune étape du débat.

M. le Président: La parole est au ministre pour répondre.

M. Lewis: Monsieur le Président, comme la coopération de tous les partis a été excellente à l'égard du projet de loi C-77, nous n'en voyons pas l'utilité.

M. le Président: Le député de Thunder Bay—Atikokan (M. Angus).

M. Angus: Monsieur le Président, je veux simplement confirmer que nous appuyons la motion. Nous estimons que c'est une bonne façon de procéder en l'occurrence.

M. le Président: La Chambre a entendu la motion. Y a-t-il accord?

Des voix: D'accord.

M. le Président: La Chambre a entendu la suggestion portant que le député de Spadina (M. Heap) participe maintenant au débat. Y a-t-il accord?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Le député de Spadina (M. Heap) a la parole.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je tiens d'abord à remercier les députés d'avoir accepté de me laisser parler maintenant parce que j'ai un avion à prendre cet après-midi. Je considère le projet de loi C-77 comme un projet de loi important et c'est pourquoi je désire participer au débat.